

FICHE TECHNIQUE ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Ecole publique – premier degré – Hauts de Seine

Annexe 5 de la circulaire académique relative à l'éducation artistique et culturelle 2019-2020

I – Le volet culturel du projet d'école : appel à projets, recensement et ressources

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets.

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

I - Le volet culturel du projet d'école : appel à projets, recensement et ressources

ADAGE – Application Dédicée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés

Dès le 4 juin 2019, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE).

Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2019-2020 de :

- **rédigier** le bilan des PACTE 2018-2019 (à renseigner sur ADAGE)
- **valoriser** dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (par exemple renvoyer vers une page dédiée sur le site de l'école, sur la plate-forme scolawebtv,)
- **s'appuyer** sur le diagnostic de l'année scolaire précédente rédigé dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes.
- **commencer** le recensement des enseignements artistiques et de toutes les actions d'éducation artistique et culturelle menées dans l'école

A. APPEL A PROJETS

Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif)

1. Cahier des charges du PACTE
2. Budget prévisionnel
3. Etude des projets
4. Calendrier

B. RECENSEMENT

1. Enseignements artistiques (chorale, CHA)
2. Accompagnement éducatif (REP, REP +)
3. Dispositifs spécifiques académiques et nationaux
4. Dispositifs d'éducation au cinéma
5. Dispositifs à l'initiative de la DRAC
6. Dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales
7. Actions diverses
8. Manifestations, concours, événements fédérateurs nationaux ou académiques.
9. Synthèse du directeur d'école

C. UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

A. APPEL A PROJETS : Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif)

Les écoles sont invitées à élaborer un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** en partenariat avec une structure artistique et culturelle ou un établissement dédié à la culture scientifique et technique (laboratoire de recherche, Etablissement Public National...). Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC (voir circulaire) et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de partenariats pérennes permettant de mettre en œuvre, dans la durée et de manière cohérente, le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1^{er} et 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3.

Du 4 juin 2019 au 16 septembre 2019, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles, collèges et lycées de renseigner le formulaire en ligne en fonction des éléments suivants :

1. Cahier des charges du PACTE

- a) **Chaque PACTE concernera au moins deux classes, dans la limite de 6 classes** par école, pour favoriser le travail en équipe (on acceptera qu'il ne concerne qu'une seule classe pour les petites écoles).
- b) Le PACTE doit être **co-construit** avec la structure culturelle partenaire.
- c) L'école devra transmettre à la structure partenaire et à l'intervenant un double de la demande de PACTE saisie.
- d) La rencontre avec les œuvres, les structures et les professionnels des secteurs culturels, artistiques et scientifiques sera un élément central du projet partagé par les classes concernées.
- e) Le PACTE doit donner lieu à une pratique artistique et à une pratique culturelle en articulation avec les contenus pédagogiques.
- f) Une attention particulière sera accordée au bilan du PACTE 2018-2019 ainsi qu'au diagnostic formulé par le directeur d'école dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement)
- g) Dans la perspective de la construction de l'**éducation artistique et culturelle** de l'élève, et conformément aux orientations de la circulaire, seront retenus en priorité les projets :
 - encourageant et favorisant le **travail en équipe** au sein d'une même école, d'une même circonscription, sur un même territoire,
 - favorisant **la continuité des apprentissages**, comme du parcours d'éducation artistique et culturelle, notamment entre le 1^{er} et le 2nd degré, et son appropriation par les élèves,
 - s'appuyant sur des partenariats pérennes avec des **structures culturelles identifiées** (théâtres, cinémas, maisons des arts, galeries, musées ou centres d'art, conservatoires, médiathèques...) en privilégiant la proximité : il s'agit de mettre en œuvre dans la durée le **parcours d'éducation artistique et culturelle** de l'ensemble des élèves de l'école.

2. Budget prévisionnel

- L'école préparera le budget et la mise en œuvre du projet **en concertation** étroite avec la structure culturelle et les collectivités territoriales, sachant que la participation de la DSDEN ne pourra concerner que le financement des artistes intervenants.
- L'artiste ou professionnel de la culture doit exercer une activité scientifique, de création ou expression artistique et non une activité d'enseignement, cette dernière étant de la seule responsabilité de l'enseignant. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.
- Les intervenants Dumistes, les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne pourront être rémunérés car ils exercent une activité d'enseignement.
- La DSDEN pourra accorder une aide complémentaire au budget du PACTE. L'école s'assurera que ses partenaires (structure culturelle, collectivité territoriale) peuvent aussi prendre en charge financièrement un nombre suffisant d'interventions dans chacune des classes impliquées pour que chacune puisse réellement construire un projet.
- Le total des dépenses doit être égal au total des recettes prévu.

3. Etude des projets

L'étude des projets est assurée par un **groupe de travail** départemental coordonné par le chargé mission EAC à la Direction des services départementaux de l'Education nationale. Ce groupe réunit l'IEN en charge de l'EAC, des IEN, les conseillers pédagogiques spécialisés (CPDAP, CPDEM, CPDEPS danse-cirque,) et des CPC, des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle), de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture), des collectivités territoriales et de CANOPE.

Ce groupe de travail prendra en compte les avis émis par les Inspecteurs de l'Education nationale qui auront pris appui sur l'avis d'un des conseillers pédagogiques spécialisés. Le groupe de travail départemental accordera une attention particulière au bilan du PACTE 2018-2019, ainsi qu'au diagnostic formulé par le directeur d'école dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement

Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens disponibles, l'attribution d'une subvention (aide complémentaire) au projet validé afin de rémunérer, au moins en partie, les interventions.

4. Calendrier

Du 4 juin au 16 septembre 2019 : saisie via ADAGE des projets par les directeurs d'école et les enseignants.

Du 4 juin au 16 septembre 2019 : Avis et validation des PACTE de leur circonscription, via ADAGE, par chaque IEN.

Octobre 2019 : groupe de travail départemental d'étude et validation des PACTE

Novembre 2019 : réponse aux IEN puis aux écoles quant aux demandes de projets

B. RECENSEMENT

Les PACTE sont recensés automatiquement dans ADAGE.

1. Enseignements artistiques (chorale et CHA)

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du plan Chorale. (BO du 18 janvier 2019 sur le développement du chant choral à l'école) Dans ce cadre, le renforcement des partenariats avec les structures artistiques et culturelles sera encouragé.

Les textes relatifs aux classes à horaires aménagés (CHA) sont mis en ligne dans ADAGE. Les écoles concernées renseignent la rubrique

2. Accompagnement éducatif

Les écoles concernées (REP) saisissent les actions EAC menées dans le cadre de l'accompagnement éducatif (onglet 2 ADAGE). Il est souhaitable que ces actions s'inscrivent dans un PACTE. Si le projet n'est pas inscrit dans un PACTE, il vous est demandé de le recenser dans l'onglet 2 d'ADAGE.

3. Dispositifs spécifiques académiques et nationaux

Quelques exemples de dispositifs spécifiques : *Lectures pour tous, Dix mois d'Ecole et d'Opéra, Musique de la Police Nationale, Les Fabriques à musique, A l'école du patrimoine et de la création, la classe l'œuvre, un orchestre à l'école...*

Ces dispositifs bénéficient d'un appel à projets et/ou d'un communiqué spécifique. Les cahiers des charges sont accessibles dans ADAGE.

Parmi ces dispositifs, une attention particulière sera portée à ceux concourant au plan lecture et au plan chorale.

4. Dispositifs d'éducation à l'image (École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma).

Le dispositif Ecole au cinéma fait l'objet d'une fiche technique premier degré et d'une circulaire d'application accessibles dans ADAGE.

Il est recensé automatiquement dans ADAGE à partir de l'application CINEMA permettant aux écoles d'inscrire leurs classes.

5. Dispositifs à l'initiative de la DRAC Île-de-France

a) **Les résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire** : l'inscription d'actions éducatives dans ce cadre donne lieu à une concertation étroite avec la structure culturelle partenaire, à qui il appartient de renseigner, en liaison avec les écoles et établissements concernés, l'appel à projets diligenté par la DRAC Île-de-France. Une résidence peut ainsi fédérer sur un même territoire plusieurs écoles et établissements secondaires. Chaque résidence donne lieu à un comité de suivi auquel participent des représentants des écoles, des EPLE, des services académiques et de la DRAC Île-de-France.

b) **Les Contrats Locaux d'Education Artistique** : ces contrats sont des dispositifs territoriaux de concertation entre la DRAC Île-de-France, une collectivité territoriale et l'académie. Ils donnent lieu à des résidences missions dans des domaines artistiques variés.

6. Dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales

Les écoles sont susceptibles de répondre aux appels à projets lancés par les collectivités territoriales. Il est recommandé de les articuler au PACTE.

Il appartient aux écoles de faire figurer les propositions à l'initiative des communautés d'agglomération et des municipalités.

7. Actions diverses

Les autres actions conduites par l'école et inscrites dans une démarche partenariale de projet doivent être recensées dans ADAGE. Il est recommandé que celles-ci articulent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : acquisition des connaissances, pratique artistique ou scientifique, rencontre avec les œuvres et les professionnels.

8. Manifestations, concours, événements fédérateurs nationaux ou académiques

Cet onglet permet de valoriser la participation de l'établissement scolaire à des manifestations ou concours fédérateurs au sein de l'établissement et du territoire.

Y figurent : *la rentrée en musique, Lire ensemble* (un quart d'heure de lecture par jour) ...

9. Synthèse du directeur d'école

A partir de l'ensemble des actions conduites et recensées, il appartiendra au directeur d'école en appui sur l'équipe des professeurs :

- de valoriser la **pratique culturelle** complémentaire des élèves,
- de mettre en **cohérence** les actions,
- **d'établir des perspectives de travail en fonction du diagnostic posé.**
- **d'exprimer les besoins de formation** des équipes pédagogiques

C – UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

1. Accès

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) :** <https://intranet.in.versailles.fr>
- **Accès INTERNET (via une clef OTP directeurs d'écoles) :** <https://id.ac-versailles.fr>

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). Sur ARENA, l'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ». Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 01 30 83 43 00.

2. Ressources

Afin de faciliter la construction de projets d'éducation artistique et culturelle, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- des textes de référence
- une cartographie des partenaires culturels (dans l'onglet « ressources »)
- une cartographie des projets recensés (dans l'onglet « rechercher »)

Cet outil de navigation a pour but de favoriser la synergie entre les équipes pédagogiques et de créer des dynamiques de travail partagé sur les territoires éducatifs de l'académie.

3. Valorisation

Chaque action recensée peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet. Les écoles peuvent ainsi valoriser les projets menés en renvoyant sur une page dédiée sur le site de l'établissement, sur la plate-forme scolawebtv, etc.

4. Communication

Un outil de courriel intégré à l'application permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les directeurs d'école, professeurs porteurs de projet et professeurs référents culture sont ainsi susceptible d'être sollicités.

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)** en étroite collaboration avec les **corps d'inspection et les DASEN**. Elle accompagne les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle. Les chargés de mission pour l'EAC dans les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés.

Certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du monde arabe, Musée du Louvre...) disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels. A l'échelle de la circonscription, des conseillers pédagogiques référents EAC en lien étroit avec le chargé de mission, l'IEN en charge de l'EAC, les IEN et les conseillers pédagogiques départementaux, favorisent la mise en œuvre de dynamiques infra-départementales et contribuent à l'animation du réseau et au partage de ressources.

Le partage d'informations au sein du réseau est facilité par la lettre d'information **DAAC'tualité et les espaces collaboratifs accessibles dans ADAGE**.

Le pilotage de l'EAC à la Délégation académique à l'action culturelle

Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice.

Tél. : 01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr

Bruno Stefani, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique

Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr

Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, musique, en charge de la communication

Tél. : 01 30 83 45 77 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr

Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût

Tél. : 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr

Pascale Curnier, théâtre, arts du cirque, en charge du suivi de l'application ADAGE

Tél. : 01 30 83 45 72 / pascale.curnier@ac-versailles.fr

Mathieu Rasoli, cinéma-audiovisuel, photographie, en charge de l'éducation prioritaire et du mécénat,

Tél. : 01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr

Frédérique Servan, patrimoine, architecture, histoire des arts, en charge de la coordination académique des professeurs-relais, des professeurs référents culture et formatrice académique

Tél. : 01 30 83 45 66 / frederique-bett.richard@ac-versailles.fr

Patrick Souchon, livre, littérature, écriture, poésie, archives, en charge du suivi des conventions

Tél. : 01 30 83 45 71 / patrick.souchon@ac-versailles.fr

Le pilotage de l'EAC à la DSDEN des Hauts-de-Seine et contacts

L'IA-DAASEN chargé de l'EAC : Dominique Terrien

L'Adjointe à la Directrice académique chargée du premier degré : Véronique Garcia-Gillet

Le chargé de mission pour l'EAC : Sébastien Cousin sebastien.cousin@ac-versailles.fr

L'IEP pilote du groupe départemental EAC : Corinne Sœur corinne.soeur@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés :

- Arts plastiques :

Florence Demaille florence.demaille@ac-versailles.fr

Stéphanie Lachartre stephanie.lachartre@ac-versailles.fr

Carole Godbille carole.godbille@ac-versailles.fr

- Education musicale :

Marc Laugenie marc.laugenie@ac-versailles.fr

Didier Coillot didier.coillot@ac-versailles.fr

Stéphanie Duffour stephanie.duffour@ac-versailles.fr

- EPS-Danse et arts du cirque :

Dorine Meunier et Marie Fage ce.cpdeps92@ac-versailles.fr

- Coordinatrice du Dispositif Ecole et Cinéma

Claire Frayssignes claire.frayssignes@ac-versailles.fr

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes, et de dispositifs tels que *Ecole et cinéma*.

C'est pourquoi le plan de formation académique pour l'EAC se décline en **cinq axes de développement**:

- Des formations au service de la démarche de projet et de l'innovation pédagogique adossées à des dispositifs fléchés

Les actions de formation s'attachent à accompagner les démarches interdisciplinaires sources d'innovation pédagogique. En effet, les domaines artistiques et culturels font dialoguer les disciplines à l'endroit des œuvres, des démarches, des pratiques artistiques et scientifiques. Elles contribuent au développement de partenariats pérennes sur les territoires et à l'excellence des propositions artistiques faites à la communauté éducative. Elles s'articulent étroitement aux dispositifs d'EAC mis en œuvre dans les écoles et en favorisent l'émergence. C'est pourquoi elles s'adressent aux équipes pédagogiques des établissements.

- Des formations territorialisées au service d'un réseau EAC structuré et structurant

Les actions de formation favorisent la structuration du réseau et le développement de compétences sur les politiques d'EAC. Elles font émerger une culture professionnelle partagée avec les acteurs institutionnels extérieurs à l'École. Elles contribuent à la création et au partage de ressources pédagogiques, ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques. Ces formations permettent de travailler sur des partenariats de proximité dans une approche territoriale. En fonction des remontées de besoin dans ADAGE, des formations à initiative locale pourront être proposées de façon plus ciblée sur les territoires éducatifs.

- Des parcours de formation en appui sur des domaines artistiques et culturels problématisés

Des parcours de formation sont proposés autour de chaque domaine artistique et culturel pour contribuer au développement professionnel de l'enseignant.

- Des formations hybrides engagées dans l'ère du numérique

Dans certaines formations, des prolongements numériques (murs virtuels, espaces collaboratifs) seront proposés.

- Séminaires et journées d'étude

Les formations dans le champ de l'EAC mettent en tension patrimoine et création pour une approche vivante et sensible des œuvres dans leur dimension historique et contemporaine. Par ailleurs, les séminaires et journées d'études conçus en partenariat avec les grands établissements publics nationaux (IMA, Philharmonie de Paris, MNHN...) permettent d'interroger les problématiques propres à la culture, l'interculturalité et la citoyenneté au regard du monde actuel. Des journées académiques interprofessionnelles sont par ailleurs organisées dans les différents champs artistiques et culturels. Les professeurs s'inscriront aux actions EAC du programme départemental de formation 2019-2020.